**Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l’emploi** **du Centre de gestion de la Haute-Saône – 2025/2027**

**Proposition de délibération**

**NOM DE LA COLLECTIVITE**

L’an deux mil vingt-quatre

Le (jour) (mois) à (heures minutes)

Le conseil Municipal/communautaire/syndical légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame / Monsieur le Maire/Président.

Date de convocation :

Date d’affichage :

Nombre de conseillers :

1. en exercice :
2. Présents :
3. Votants :
4. Pouvoir :

Présents :

Absents :

**Objet : Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l’emploi** **du centre de gestion de la Haute-Saône**

1. Vu le code général des collectivités territoriales,
2. Vu le code général de la fonction publique ;
3. Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
4. Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire / le Président expose :

* qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l’insertion professionnelle ou au maintien dans l’emploi d’un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l’emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
* que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
* que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

* décide d’adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l’emploi »   du CDG de Haute-Saône,
* s’engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
* autorise Madame / Monsieur le Maire / Président à signer la convention d’adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l’emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

Fait à …………………………………………… Le ……………………………………